

Conseil de gestion du 23 septembre 2021

Délibération n° 2021-CG-10

Le 23 septembre 2021

Attribution de subventions aux référents techniques pour la mise en œuvre d'aires marines éducatives (année scolaire 2021/2022)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33, R334-3,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 112/2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Attributaires et nature de la subvention :

Considérant que le projet concourt à l'atteinte des objectifs du plan de gestion et à la stratégie d'actions du Parc, le bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale émet un avis favorable à l'attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projet 2021 -2022 suivants :

Structures référentes	Ecoles inscrites en AME	2020-2021	Demande 2021-2022	% prise en charge par le Parc
Nature Libre	Ecole Femeland Dezoteux	15 370 €	17 450 €	80%
	Ecole Jules Ferry, Boulogne S/Mer			
	Ecole Jules Ferry, Saint-Etienne-au-Mont			
	Collège Paul Langevin, Boulogne S/Mer			
	IME du boulonnais, Samer			
Nausicaa	Ecole Alain Fournier, Wimereux	5 260,50 €	5042.40 €	50%
	Ecole Louis Blanc, Boulogne S/Mer			
	Collège Jean Moulin, Le Portel			
CPIE Flandre Maritime	Ecole Jeanne d'Arc, Wimereux	8 000 €	8 000 €	50%
	Collège Pilâtre de Rozier, Wimille			
Nature Propre 62	Ecole Arago, Boulogne S/Mer	-	3 800 €	79%
GEMEL	Ecole Manessier-Corderies, Saint-Valery-sur-Somme	8 000 €	8 000 €	80%
	Ecole Jules Verne, Le Crotoy			
Picardie Nature	Ecole Jules Verne, Mers-les-Bains	8 000 €	5 839 €	39%
	Ecole Ledré Delmet Moreau, Le Tréport			
GDEAM 62	Collège Jean Jaurès, Etaples	4 000 €	4 000 €	80 %
SOS Laisse de mer	Ecole Simone Veil, à Ault	8 000 €	8 000 €	80%
	Ecole Saint-Joseph, à Cayeux S/Mer			
Rivages Propres	Collège Daunou, Boulogne S/Mer	-	4 000 €	80%
	Total	52 630,50 €	64 131,40 €	

pour participer à la mise en œuvre d'aires marines éducatives en tant que référent technique.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY